

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur Gaëtan LONGO, Maire de la commune de CLERMONT-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LONGO et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Claire NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	4
3	 FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
3.1	Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services.....	4
4	 FINANCES.....	4
4.1	Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations.....	4
4.1.1	Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN	5
4.1.2	L'association Claude NINARD	5
4.1.3	L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)	5
4.1.4	L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine	5
4.2	Convention transitoire avec l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.).....	5
5	 RESSOURCES HUMAINES	5
5.1	Modification du tableau des emplois	5
6	 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	6
6.1	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH de la CCGT.....	6
6.2	PLU de FONTENILLES : approbation de la modification du plan local d'urbanisme	6
6.3	Modification du droit de préemption sur la commune de LIAS (annule et remplace la délibération n° 20032018-40 et la délibération n° 05122018-28)	6
6.4	Modification du droit de préemption sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS (annule et remplace la délibération n° 20032018-36 et la délibération n° 05122018-30)....	6
7	 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	7
7.1	Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle Emploi	7
8	 PETITE ENFANCE	7
8.1	Extension du multi accueil de FONTENILLES : demande de subventions et plan de financement	7

9	CULTURE	7
9.1	Délégation au Président pour mettre à disposition les locaux de la MJC à d'autres associations en dehors du temps d'utilisation de la MJC	7
9.2	Opportunité d'un projet Street-Art sur le territoire information aux communes.....	7
10	SPORT	8
10.1	Piscine intercommunale	8
10.1.1	Ouverture de l'équipement pour la saison 2019 (bassin et buvette)	8
10.1.2	Choix des activités 2019	8
10.1.3	Tarification 2019 des activités et de la buvette.....	8
10.2	Gymnase : convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif « Gasco Sports »	10
11	QUESTIONS DIVERSES	10

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, Monsieur le Président a présenté la mise à jour du schéma de mutualisation.

Le Conseil communautaire prend acte des avancées du schéma de mutualisation 2014-2020.

4 FINANCES

4.1 Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

4.1.1 Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 944 272 € au Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN pour l'année 2019 (161 168,10 € pour la Jeunesse et 783 103,90 € pour la Petite enfance) et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

4.1.2 L'association Claude NINARD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 189 000 € à l'association Claude NINARD pour l'année 2019 et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

4.1.3 L'Office Intercommunal du Sport (OIS)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 69 154 € à l'OIS pour l'année 2019 et d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat.

4.1.4 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'École de musique pour l'année 2019 et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

4.2 **Convention transitoire avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

Dans le cadre de la transformation de l'Office de tourisme en établissement public industriel et commercial, **il est proposé de soumettre au conseil communautaire de mars un projet de convention transitoire entre la CCGT et l'association actuelle, en lieu et place de la convention d'objectifs et de partenariat habituelle.** Elle doit préciser les missions respectives de chacun, la durée, les moyens et les modalités techniques de clôture des comptes. Les modalités financières seront travaillées en collaboration avec l'association ultérieurement.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 **Modification du tableau des emplois**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres concernés du budget principal.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH de la CCGT

Après débat, le Conseil communautaire prend acte des orientations du PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

6.2 PLU de FONTENILLES : approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du PLU de FONTENILLES.

6.3 Modification du droit de préemption sur la commune de LIAS (annule et remplace la délibération n° 20032018-40 et la délibération n° 05122018-28)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de LIAS,
- donner délégation à la commune de LIAS pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,
- donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

6.4 Modification du droit de préemption sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS (annule et remplace la délibération n° 20032018-36 et la délibération n° 05122018-30)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de MONFERRAN SAVÈS quelle que soit leur destination,
- donner délégation à la commune de MONFERRAN SAVÈS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,
- donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle Emploi

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle emploi et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

8 PETITE ENFANCE

8.1 Extension du multi accueil de FONTENILLES : demande de subventions et plan de financement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement qui suit :

Dépenses en € HT	519 628 €
Étude et maîtrise d'œuvre	73 700 €
Travaux	445 928 €
Recettes en € HT	519 628 €
État (26 %)	135 000 €
Contrat départemental C2D (3,85 %)	20 000 €
Caisse d'Allocations Familiales (50 %)	260 000 €
Autofinancement (solde, soit 20,15 %)	104 628 €

- d'autoriser M. le Président à constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État, du Département, de la CAF et du Pole d'Équilibre des Territoires ruraux (PETR).

9 CULTURE

9.1 Délégation au Président pour mettre à disposition les locaux de la MJC à d'autres associations en dehors du temps d'utilisation de la MJC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition des locaux de la MJC, notamment la salle de spectacle, auprès des associations culturelles du territoire.

9.2 Opportunité d'un projet Street-Art sur le territoire (Information aux communes)

Le Pays Portes de Gascogne a été sollicité par plusieurs acteurs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (secteur l'Isle-Jourdain) pour réaliser un projet Street-art sur plusieurs communes du territoire. La communauté de communes de la

Gascogne Toulousaine, la MJC de la Gascogne Toulousaine et l'Office de Tourisme intercommunal souhaitent ancrer ce projet dans :

- une dynamique artistique favorisant la création artistique, les pratiques amateurs, la rencontre avec des artistes, la médiation culturelle,
- une dynamique touristique (et économique) avec la création d'itinéraires favorisant l'attractivité du territoire et permettant de relier les œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales et environnementales.

Quelques communes sont déjà intéressées et pourrait venir compléter le groupe d'acteurs. Un budget dédié est inscrit pour le territoire par le Pays et est à utiliser en 2019 (fonds de la DRAC). À partir de la volonté d'acteurs divers (associatifs et public), un COPIL est donc à programmer dans les meilleurs délais avec les acteurs institutionnels (DRAC, ...) afin de finaliser l'opération en 2019. Les maires souhaitant intégrer le COPIL doivent se faire connaître.

Le Conseil communautaire prend acte du projet Street-art.

10 SPORT

10.1 Piscine intercommunale

10.1.1 Ouverture de l'équipement pour la saison 2019 (bassin et buvette)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer la période d'ouverture du bassin du lundi 8 avril au dimanche 24 novembre 2019, soit une période de 7,5 mois et 224 jours d'ouverture,
- fixer la période d'ouverture de la buvette aux mêmes dates que l'ouverture du bassin,
- fixer les jours de fermeture du bassin en 2019, soit le 1^{er}, les 30 et 31 mai (démontage abri), les 26 et 27 septembre (pose abri), le 1^{er} et 11 novembre (jours fériés) et 2 jours de compétitions pour les clubs à définir.

10.1.2 Choix des activités 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'activité nouvelle Aquabike,
- de conforter les autres activités (surveillance natation scolaire, cours de natation public, aquagym, découverte aquatique, partenariats associatifs sur le sport santé adapté),
- d'acter l'achat des vélos sur le budget 2019.

10.1.3 Tarification 2019 des activités et de la buvette

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2019 sur les activités et la buvette comme suit :

TARIFS PISCINE TERRITORIALE – FRÉQUENTATION	2017	2018	2019
ABONNEMENTS SAISON			
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine			
Saison adulte (+ 14 ans)	105,00 €	115,00 €	120,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	52,50 €	55,00 €	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine			
Saison adulte (+ 14 ans)	157,50 €	157,50 €	170,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	78,50 €	78,50 €	78,50 €
ABONNEMENTS MENSUELS			
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine			
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine			
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	52,50 €	52,50 €	52,50 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	26,00 €	26,00 €	26,00 €
ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE JUILLET À AOÛT			
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ADULTE	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ENFANT	10,50 €	10,50 €	10,50 €
ENTRÉES JOURNALIÈRES			
Adultes (+ 14 ans)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tarif « Famille » (Parents + 2 enfants ou plus) *nouveau 2018	/	9,00 €	9,00 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES			
Adultes (+ 14 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs CCGT ET ÉLÈVES SECONDAIRES			
Le bassin en 2017	Le bassin en 2018	Le bassin en 2019	
Primaire	15,00 € / h	15,00 € / h	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h	15,00 € / h	15,00 € / h
Secondaire lycéens (actualisation annuelle)	29,83 € / h	29,83 € / h	30,08 € / h
CARTES 10 ENTRÉES			
Adultes (+ 14 ans)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE			
Enfant moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupes scolaires primaires de la CCGT, enseignants et accompagnants	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la CCGT / Gendarmerie de la CCGT / Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visiteurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Personnes porteuses de handicap (sur justificatifs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnant d'une personne en situation de handicap (sur justificatifs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS			
LOCATION TRANSAT	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Découverte du milieu aquatique	5,00 €	5,00 €	5,00 €
AQUAGYM (la séance)	6,00 €	7,00 €	7,00 €
AQUAGYM (10 séances)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
AQUAGYM (carte saison aquagym) * nouveauté 2019	/	/	350,00 €
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	/	/	12,00 €
AQUABIKE (les 12 séances)	/	/	100,00 €
AQUABIKE (location libre des vélos les 30 mn)	/	/	6,00 €
Leçons NATATION (la séance)	12,00 €	15,00 €	15,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	100,00 €	120,00 €	120,00 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés) *nouveauté 2018	/	15 € h/couloir	15 € h/couloir
Opération « J'apprends à nager » Convention tripartite CNDS/club/CCGT			À définir avec le club
Activité Sport Santé Adaptée en partenariat avec l'OIS	Définie par l'OIS	Définie par l'OIS	Définie par l'OIS
Cours de natation bi-hebdo (enfants) – formule accélérée	100,00 €	120,00 €	120,00 €
Soirée Diurne	Coût entrée normale	Coût entrée normale	Coût entrée normale
Entraînement comité d'entreprise (la séance)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	2,00 €	2,00 €	2,00 €

10.2 Gymnase : convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif « Gasco Sports »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention et d'autoriser le Président à la signer.

11 QUESTIONS DIVERSES

- M. PAUL informe de deux dates de réunions et mobilise les élus qui siègent au sein de ces instances :
 - ⇒ Jeudi 21 février 2019, à 14 h 30, pour le SCoT de Gascogne
 - ⇒ Vendredi 22 février 2019, à 18 h, au PETR.

- Mme DUCARROUGE sollicite la Communauté de communes pour savoir si elle peut mettre des agents et des moyens à disposition pour entretenir les chemins de randonnée du territoire.
M. IDRAC précise que ce sujet est en cours d'étude mais les services techniques ne sont pas dimensionnés pour faire ces travaux. Il ajoute que ce sujet sera étudié en Bureau communautaire.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 25 mars 2019, à 20 h 30, à MONFERRAN-SAVÈS.

La séance est levée à 22 h 00.

Ce compte-rendu a été affiché le 21/02/2019.

Le Président,


Francis IDRAC